

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022- 10/2/3 DOSSIER N°5414	AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE
---	---

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE
Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON
Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST PATRIMOINE ET PAYSAGES*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

OBJET : AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
Vu la délibération n°CD2017-05/1/15 du Conseil départemental du 19 mai 2017 adoptant le règlement transitoire d'aides en faveur de la restauration du patrimoine
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2022-10/2/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Accueil, Attractivité et Culture,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer la subvention récapitulée dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 7 182,26 € :

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	Reprise complète de la couverture du clocher de l'église	71 822,56 €	71 822,56 €	DETR 25 % : 17 955,64 € Fonds de concours Com d'Agglo 20,8% : 15 000,00 €	7 182,26 €
TOTAL Patrimoine bâti protégé					7 182,26 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 2041423.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET